

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MARDI 10 OCTOBRE 2023

DELIBERATION	N°02/10-10-2023/354
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	17
Nombre de votants	:	38
Adoption	:	38

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola, ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GOFFI Karina, IENCO Michel, MANICCIA Christophe, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, ROSSI Antoine, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, BALESI Pierre-François à CASTELLI Jean-François, CECCOLI François-Xavier à ROSSI Antoine, COLONNA Caroline à MANICCIA Christophe, DELOVO Cosima Sandra à ORSINI Pierre, FAGGIANELLI François à FRASSATI Jeanne, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, GIOVANNI Auguste à ANDREANI Dominique, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à BENZONI José, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MARTELLI Marina à PAOLI Jean-François, MAURIZI Jean-André à VENTURINI Stefanu, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, TROJANI Paul à DOMINICI Jean.

Membres Associés ayant participé : MM.

ACQUAVIVA François, LE HAY Yves.

OBJET :

Adoption de la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) CCI de Corse 2023-2027

Vu le Contrat d'Objectifs et de Performance signé entre l'Etat et CCI France le 12 avril 2023 ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (Loi PACTE) ;

Vu le Code de Commerce Livre VII - Titre 1er et particulièrement ses Articles L.712-2 et R.712-21- R.711-40-1 et R.711-40-2 ;

.../...

Vu les orientations générales définies par le Ministre de Tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie et CCI France ;

Vu le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) prévu pour une durée de cinq années à compter de 2021, proposant une contractualisation entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage concernés par les investissements ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 02 octobre 2015, en cours de révision ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Corse (SRDEII) révisé, adopté par l'Assemblée de Corse le 1^{er} juillet 2023 ;

Vu le plan stratégique du réseau des CCI 2022-2027, adopté par l'Assemblée Générale de CCI France le 13 septembre 2022 ;

Vu les cinq schémas sectoriels adoptés par l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse le 29 novembre 2022 ;

Vu l'article 3.2.2 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse « *Elaboration, adoption et signature de la Convention d'Objectifs et de Moyens* » ;

Considérant enfin les termes de l'instruction ministérielle du 12 avril 2023 jointe en annexe, précisant notamment que l'élaboration des COM en territoires doit être conduite sous la responsabilité de l'Etat et signée dans un délai de 6 mois entre la CCI, le Préfet compétent et CCI France soit avant le 13 octobre 2023 ;

Sur le rapport du Président ;

Prenant acte que la Convention d'Objectifs et de Moyens de la CCI de Corse détermine pour la période 2023-2027, les missions et objectifs dans les domaines suivants :

- Axe 1 : L'accompagnement de la transition écologique des entreprises et du développement durable des territoires ;
- Axe 2 : L'accompagnement des entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH ;
- Axe 3 : L'anticipation, l'orientation, la formation et le recrutement ;
- Axe 4 : L'entrepreneuriat et la transmission ;
- Axe 5 : L'accompagnement des entreprises à l'International ;
- Axe 6 : La représentation des intérêts des entreprises.

Considérant que la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie (TCCI) perçue par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse sera répartie autour des six axes prioritaires définis par le COP et financera en tout ou partie les missions en relation avec ces six axes ;

Considérant que la trajectoire de la TCCI est comprise entre un pourcentage minimal et un pourcentage maximal fixé au plan national, dans le cadre d'une trajectoire globale pluriannuelle ;

Considérant que le tableau de répartition de la TCCI pour les missions prioritaires est ainsi fixé :

Axes	2023 cible	2027 cible
Axe 1 – Accompagner la transition écologique des entreprises et le développement durable des territoires – CCI de Corse	24%	26%
<i>Axe 1 – Trajectoire nationale Taux Maxi-Mini</i>	<i>28%-18%</i>	<i>29%-19%</i>
Axe 2 – Accompagner les entreprises dans leurs transitions numériques, économiques et RH - CCIC	25%	25%
<i>Axe 2 – Trajectoire nationale Taux Maxi-Mini</i>	<i>30%-18%</i>	<i>31%-19%</i>
Axe 3 – Anticiper, orienter, former et recruter - CCIC	7%	6%
<i>Axe 3 - Trajectoire nationale Taux Maxi-Mini</i>	<i>15%-3%</i>	<i>14%-3%</i>
Axe 4 – Entreprendre et Transmettre - CCIC	31%	31%
<i>Axe 4 - Trajectoire nationale Taux Maxi-Mini</i>	<i>34%-20%</i>	<i>34%-20%</i>
Axe 5 – Accompagner les entreprises à l'international - CCIC	6%	6%
<i>Axe 5 - Trajectoire nationale Taux Maxi-Mini</i>	<i>14%-4%</i>	<i>14%-4%</i>
Axe 6 – Représenter les intérêts des entreprises - CCIC	7%	6%
<i>Axe 6 - Trajectoire nationale Taux Maxi-Mini</i>	<i>17%-7%</i>	<i>15%-6%</i>
Gestion des infrastructures (ports, aéroports et palais des congrès)	0%	0%

Vu la délibération de Bureau CCIC N°03/26-09-2023 prononçant un avis favorable au projet de COM lors de sa réunion du 26 septembre 2023 ;

Au vu de l'exposé supra ;

↳ **L'Assemblée Générale adopte la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM) de la CCI de Corse pour la période 2023-2027 telle que présentée en annexe et finalisée avec le Préfet de Corse et CCI France, pour une signature tripartite avant le 13 octobre 2023.**

Bastia, le 10 octobre 2023

Le Président,

Jean DOMINICI

